



## Foyer fiscal et Aide juridictionnelle

-----  
Par Floriane

Bonjour,

Je viens vers vous car j'ai une démarche juridique à faire.  
Or je ne comprends pas la notion de foyer fiscal.

J'habite avec mon conjoint (union libre, non mariés, non pacsés). Je touche l'AAH et lui travaille (3000? de salaire mensuel).

J'ai besoin de faire une démarche juridique pour moi. Je ne sais pas si je peux demander l'aide juridictionnelle.

Ma question est la suivante : Ai-je le droit à cette aide étant donné mes revenus, où est-ce que le salaire de mon conjoint m'en empêche ?

Merci d'avance pour votre retour

Bien cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre foyer fiscal correspond à votre déclaration de revenus.

Il n'y a aucune raison pour déclarer ensemble vos revenus si vous n'êtes ni mariés ni pacsés !

NB: n'utilisez pas le terme "conjoint" qui est réservé aux couples mariés.

Seuls vos revenus personnels comptent.

Lire ici :

[url=https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/]https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/[/url]

-----  
Par Floriane

Je vous remercie bien de votre réponse.

Cordialement

-----  
Par Hibou Joli

bjr,

Votre conjoint s'appelle plutôt un concubin sur le plan fiscal et cette situation n'est pas reconnue au titre de l'IRPP. En revanche elle l'est au regard de l'IFI